

« Mission sur l'eau » : véritable audit indépendant ou « machin » qui fait pschitt ?

# Eau Frêche et pastis Veolia



On croyait être célèbre dans toute la France pour notre consommation de Ricard et autres apéritifs anisés, grave erreur ! C'est pour l'eau versée dedans que l'on parle de nous. « À Montpellier, les élus ont choisi en 1989 de confier la distribution de l'eau à la Compagnie générale des eaux (devenue Veolia) contre un très gros chèque de 250 millions de francs pour la ville. Cette pratique est devenue illégale depuis ; la somme a en effet été remboursée plusieurs fois par les usagers. »

C'est Jean-Luc Touly qui parle. Coauteur de *L'eau des multinationales, les vérités inavouables*, il était délégué syndical chez Veolia et sait de quoi il cause. Il a été viré pour son livre, car chez ces gens-là, on ne rigole pas.

Depuis vingt ans donc, et jusqu'en 2014, Montpellier, ville de gauche, ou plutôt fréchiste, est privatisée côté robinet.

L'Agglo, assoiffée de pouvoir, veut maintenant piquer cette compétence à ses communes. Il sera difficile de refuser la requête, mais en signe de résistance et sur demande des Verts-LCR, Hélène Mandroux a accepté la création d'une « mission sur l'eau » qui devra évaluer deux décennies de gestion privée. Question : la majorité municipale décidera-t-elle le soutien d'un cabinet d'audit extérieur et indépendant, gage de transparence ?

# Eau Frêche et pastis Veolia *suite de la page*

**M**ercredi 22 avril à 16 heures, la première réunion de la « mission sur l'eau » se tiendra en mairie de Montpellier. Les cinq groupes politiques siègeront côte à côte – ce qui est aussi une première – afin d'examiner vingt ans de gestion privée de l'eau potable par Veolia et son ancêtre, la CGE.

## Sauce normande Fleurence

Nouvelle élue Verte, Nathalie Medeiros mène depuis longtemps ce combat citoyen pour la transparence du marché de l'eau à Montpellier. La création de la mission est une première victoire. Mais pas question pour elle de se laisser entraîner au fil de l'eau dans une coquille vide : « Cette mission n'aura de sens que s'il y a un audit extérieur et indépendant, et pas à la sauce Fleurence. Nous n'avons rien contre les services, mais ils sont dans le système depuis des années. Alors, où serait le contrôle ? »

Serge Fleurence, premier adjoint au maire qui préside la mission, est un fin négociateur qui sait souffler le chaud et le froid. Sa sauce est made in Normandie alternant les « peut-être ben que oui » et les « peut-être ben que non ». Alors, certains jours, c'est « pas question d'un audit extérieur », et d'autres, il entrouvre la



porte avec, comme sur l'ordre du jour de la réunion « la possibilité d'avoir recours à des expertises extérieures ». Mercredi, la porte entrouverte risque de claquer si les Verts et, allez savoir, les communistes représentés par Michel Passet, un homme de principe, ont l'impression d'une mission de pacotille.

## Rubrique faits-divers

Pour apprécier le sel de la situation et sourire avec nous, il convient de rappeler que Serge Fleurence, aujourd'hui membre du Parti socialiste, était en 1989, date de la privatisation, un camarade communiste, doublé d'un responsable syndical de la CGT, et qu'il s'est abstenu, tout comme les autres élus du PC, au moment du vote en conseil municipal.

Pourquoi ces militants du service public ont-ils bradé

la régie municipale qui gérait l'eau à Montpellier pour ouvrir les vannes au profit du secteur privé ? Pour faire plaisir à Georges Frêche ? L'explication est insatisfaisante, mais une piste apparaît quelques années plus tard dans la rubrique faits-divers.

## Argent pour convaincre des élus

Bernard Franck, directeur de la CGE Languedoc-Roussillon jusqu'en 1993 et donc le négociateur du contrat avec Montpellier, se retrouve en garde à vue. Le juge d'instruction enquête sur des factures d'un montant de 13,9 MF que la CGE a versé à des bureaux d'étude proches de GIFCO, un organisme, comme on dit pudiquement, proche du Parti communiste. Au cours de l'instruction, on en apprend de belles sur Montpellier. Le directeur général adjoint de la CGE, Jean-Dominique Deschamps est mis en examen pour « trafic d'influence, corruption, faux et usage de faux ». Dans sa déposition devant le juge, il reconnaît avoir été destinataire d'une note de Bernard Franck sur une partie de la négociation qui se déroulait avec certains élus de la ville de Montpellier. La note détaille

le calcul de la commission occulte qui sera versée à deux bureaux d'étude de la mouvance communiste, appartenant au groupe GIFCO. 3,6 MF pour LRE, Languedoc-Roussillon Équipement et 4,4 MF à Sicopar, soit un total de 8 MF qui correspond à la note de Bernard Franck qui disait « accord possible forfait global : 8 MF ». Commentaire de Dominique Deschamps au juge : « J'ai donné mon accord à Franck en lui disant que j'aurai voulu 1 MF de moins. » Deschamps dévoile le « pot aux roses », ou plutôt « aux rouges », à la justice. « La mission de LRE consistait à débloquer les oppositions des élus et représentants syndicaux afin d'éviter les manifestations violentes d'hostilité à l'égard du projet de la compagnie. » Le Montpellierin Bernard Franck porte l'estocade en avouant que les fonds versés cherchaient à convaincre les représentants de la mouvance communiste...

## Chambre régionale des comptes

Que le Parti communiste ait renfloué ses caisses est une possibilité. Que le PS qui dirigeait la ville ait refusé la manne financière semble masochiste, même si cela permet à Georges Frêche de crier à qui veut l'entendre, que, lui, il a viré les bureaux d'étude de son bureau ! Reste certains éléments troublants reprochés par la chambre régionale des comptes sur cette privatisation de l'eau à Montpellier. « La durée du contrat est fixée à 25 ans, bien au-delà du terme de 12 ans préconisé par le cahier des charges type... », s'étonnent les magistrats qui enchaînent : « Un droit d'usage a été imposé à la CGE. Mis à la charge du fermier, il s'est traduit par un versement de 250 MF au profit de la ville. Avant d'être prohibé par la loi du 2 février 1995, le principe de cette démarche a été sanctionné par la juridic-



tion administrative, qui a estimé que les sommes versées, bien qu'incluses dans le budget communal, n'étaient pas utilisées dans le cadre du service affermé, cela entraînant un transfert de charges du contribuable vers l'usager. » Les contrôleurs déplorent l'enrichissement excessif de la CGE sur la Ville : « En sept ans, une somme de 142,8 MF a déjà été récupérée, alors qu'il reste dix-huit ans à courir avant le terme du contrat. Au cas présent, l'institution d'une redevance d'utilisation du domaine public aurait été plus conforme à l'esprit du contrat d'affermage. » La « mission eau » ne manque pas d'ouvrage.

Alain Nenoff

### **Michel Pille, l'expert gratuit**

Jusqu'en 1996, date de sa retraite, Michel Pille exerçait comme ingénieur en chef à la CGE-Vivendi, c'est dire si ce haut cadre connaît les ficelles de la multinationale et les mille et une manières de faire discrètement du profit sur le dos de la collectivité. Peut-être pour se racheter de sa vie antérieure, Michel Pille propose maintenant son savoir-faire aux mairies. François Liberti, quand il était maire de Sète, l'embauche pour passer au crible les marchés publics de la ville. *Le Canard enchaîné* cite Sète en exemple : « Une expertise sur les parkings a révélé qu'une partie de la concession signée en 1991 avec une filiale de la Générale des eaux avait été adoptée... à l'insu des élus. » Résultat espéré : 200 millions d'économie. Pas besoin d'être un chasseur de têtes performant pour voir en lui un candidat intéressant pour l'audit de la mission de l'eau. La procédure est simple si la mission le choisit : il suffit d'un arrêté de madame le maire disant qu'elle le désigne pour un audit. Sa rémunération ? Nous avons eu l'outrecuidance de poser la question à l'expert. « Pas besoin de budget, c'est gratuit pour la Ville. J'effectue mon travail d'audit ; si je ne trouve rien, je ne perçois aucune rémunération. Si je retrouve pour 1 M€ d'irrégularité que Veolia doit rembourser à la ville, je touche des honoraires fixés par un contrat type et payé par le délégataire. »